



Chardonne, le 19 octobre 2020

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 06/2020-2021 relatif à
une demande de crédit de CHF 189'500.-
concernant les travaux de création
d'une unité d'accueil parascolaire
provisoire au Collège de Chardonne**

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le 31 janvier 2017, le Grand Conseil vaudois a adopté le projet de révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), rendant nos locaux d'accueil actuels obsolètes. En fonction de cet élément, la Municipalité a étudié la faisabilité du projet de rénovation du bâtiment de la grande salle en y intégrant la création d'un espace d'accueil parascolaire d'une capacité de 100 places, répondant aux nouvelles réglementations en la matière.

Il est rappelé ici ce que stipulent les articles 4a et 62c de la LAJE :

Art. 4a - Etendue de la prestation d'accueil parascolaire

- ¹ Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :
 - a. pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
 - b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;
 - c. pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.
- ² Pour l'accueil parascolaire secondaire, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.

Art. 62c - Disposition transitoire de la loi du 31 janvier 2017

- ¹ Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes disposent d'un délai de 3 ans pour organiser l'accueil du matin pour les élèves scolarisés de la 1^{ère} année primaire à la 6^{ème} année primaire. Elles disposent également d'un délai de 3 ans pour organiser l'accueil de l'après-midi pour les enfants scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} année primaire.

Lors de la séance du Conseil Communal du 25 juin 2019, au vu des réactions négatives d'une part importante des Conseillères et Conseillers communaux face à ce projet, la Municipalité a décidé de retirer le préavis n° 14/2018-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 158'382.50 concernant l'étude et la mise à l'enquête publique du projet de transformation de la grande salle et la création d'un accueil parascolaire et de mettre ce projet en attente du changement d'affectation de la parcelle « La Championne ».

Etant donné les délais importants engendrés par la procédure en vue d'obtenir une autorisation de construire sur cette parcelle, la Municipalité s'est chargée de trouver une solution provisoire pour l'accueil parascolaire en utilisant les locaux actuellement vides de l'ancien appartement du concierge au Collège de Chardonne.

Descriptif du projet

Pour rappel, l'accueil parascolaire mis en place aujourd'hui dans la buvette de la salle de gymnastique du Collège et pour lequel nous avons une autorisation d'exploiter jusqu'en mars 2025 ne nous permet d'accueillir que 60 enfants alors que la demande a dépassé deux années consécutives cette capacité. De plus, et afin de gérer au mieux les repas de ces enfants de plusieurs âges différents, l'organisation du service ne peut se faire qu'en deux temps, les plus âgés prenant leur repas en premier, avant les plus jeunes.

Il est à préciser que la dernière autorisation d'exploiter nous a été délivrée par le Canton à la stricte condition que nous réalisions des espaces d'accueil supplémentaires.

Selon le cadre de référence de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP), spécifiquement son point 2.2 « Organisation des locaux et aménagements techniques », nous devons également organiser nos locaux de façon à permettre à la Direction de conduire des entretiens en toute confidentialité et, en conséquence, lui fournir un espace dédié.

Enfin, nous sommes tenus d'aménager un espace de repos pour les enfants de 1P et 2P. Nous veillerons à ce que l'aménagement des espaces tienne compte de la taille des groupes, de l'âge et des besoins des enfants.

Le projet consiste donc en la création d'une unité d'accueil parascolaire de 24 places dédiée principalement aux plus jeunes et qui nous permettrait d'accueillir la totalité des enfants en les séparant en deux tranches d'âge. Pour ce faire, nous transformerions l'appartement anciennement occupé par le concierge du Collège en créant un espace de repas et de travail de 53m², un bureau pour la direction de 8.5m², une salle de repos de 14m² et un espace sanitaire de 5m².

La durée des travaux étant estimée à environ trois mois, l'objectif de la Municipalité est de les débiter au printemps 2021 pour ainsi garantir une mise à disposition des locaux pour la rentrée au mois d'août 2021.

Budget

CFC	Désignation	Total CHF
113	Démolition	21'000.00
211.6	Rhabillages divers sols et parois	4'000.00
221	Protection anti-chute fenêtres (selon nécessité)	7'500.00
230	Installations électriques	15'000.00
240	Modifications de l'installation de chauffage	2'200.00
250	Installations sanitaires	16'000.00
258	Installation de cuisine	18'000.00
271	Plâtrerie/peinture	18'000.00
273	Menuiserie (meubles et portes)	14'700.00
281	Revêtements des sols et murs	14'500.00
283	Faux-plafonds	10'000.00
291	Honoraires (architecte, ingénieurs)	29'000.00
600	Réserve	7'000.00
900	Mobilier (chaises et tables)	12'600.00
TOTAL		189'500.00

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2021	2022	2023	2024 et ss
Charges d'intérêt en cas d'emprunt de la totalité du préavis (1% sur CHF 189'500.00)	1'895.00	1'895.00	1'895.00	1'895.00
Amortissement	6'317.00	6'317.00	6'317.00	6'317.00

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 06/2020-2021 du 19 octobre 2020 relatif à une demande de crédit de CHF 189'500.- concernant les travaux de création d'une unité d'accueil parascolaire provisoire au Collège de Chardonne,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à créer une unité d'accueil parascolaire provisoire au Collège de Chardonne.
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 189'500.00, à amortir sur trente ans, sauf mieux.
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 189'500.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de cette acquisition.

Au nom de la Municipalité

le syndic



F. Neyroud



la secrétaire e.r.



L. Perroud

Annexes : plans

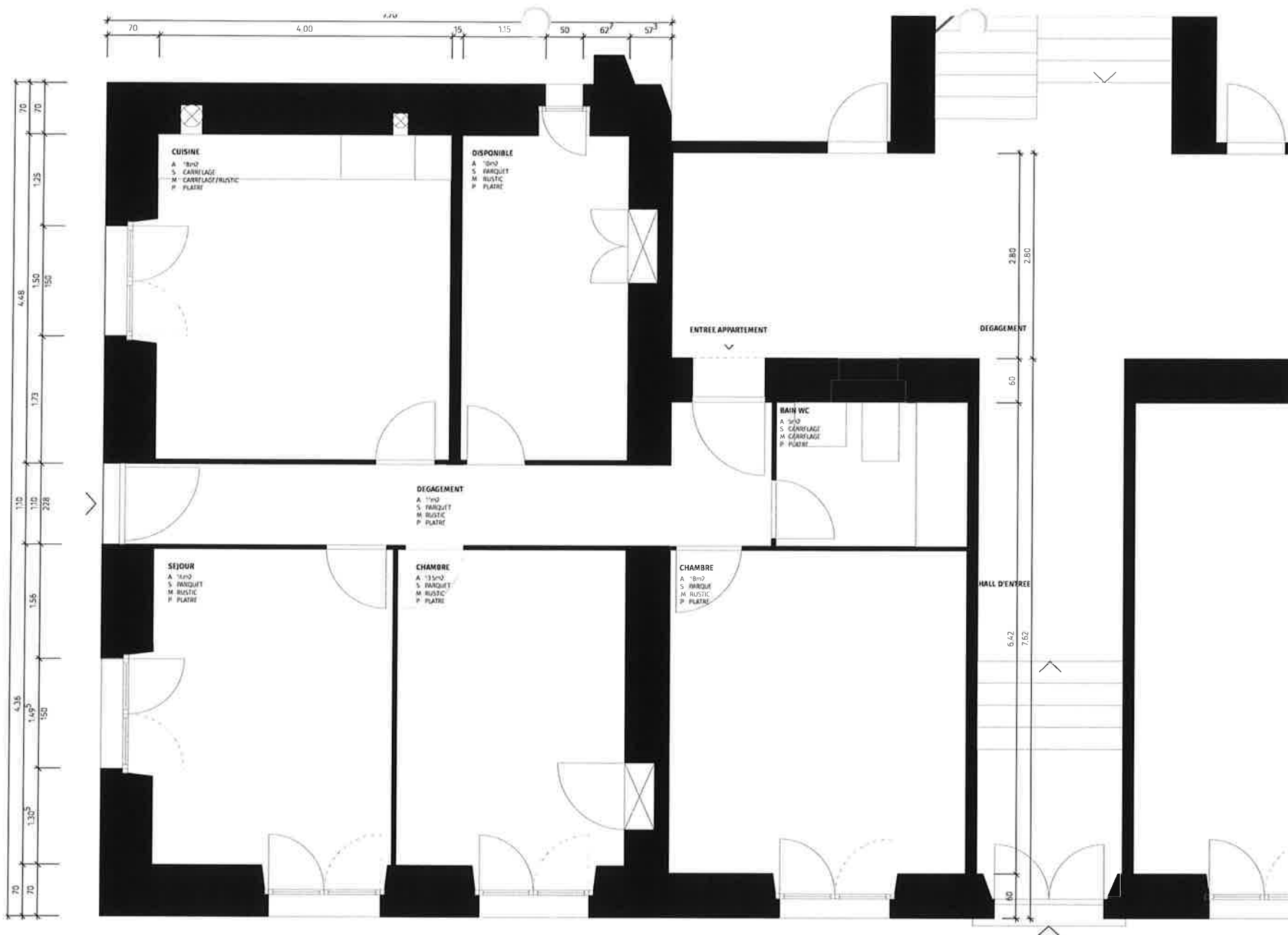
Municipaux délégués : M. Gilbert Cavin, Mme Elise Neyroud



- EXISTANT
- NOUVEAU
- A DEMOLIR

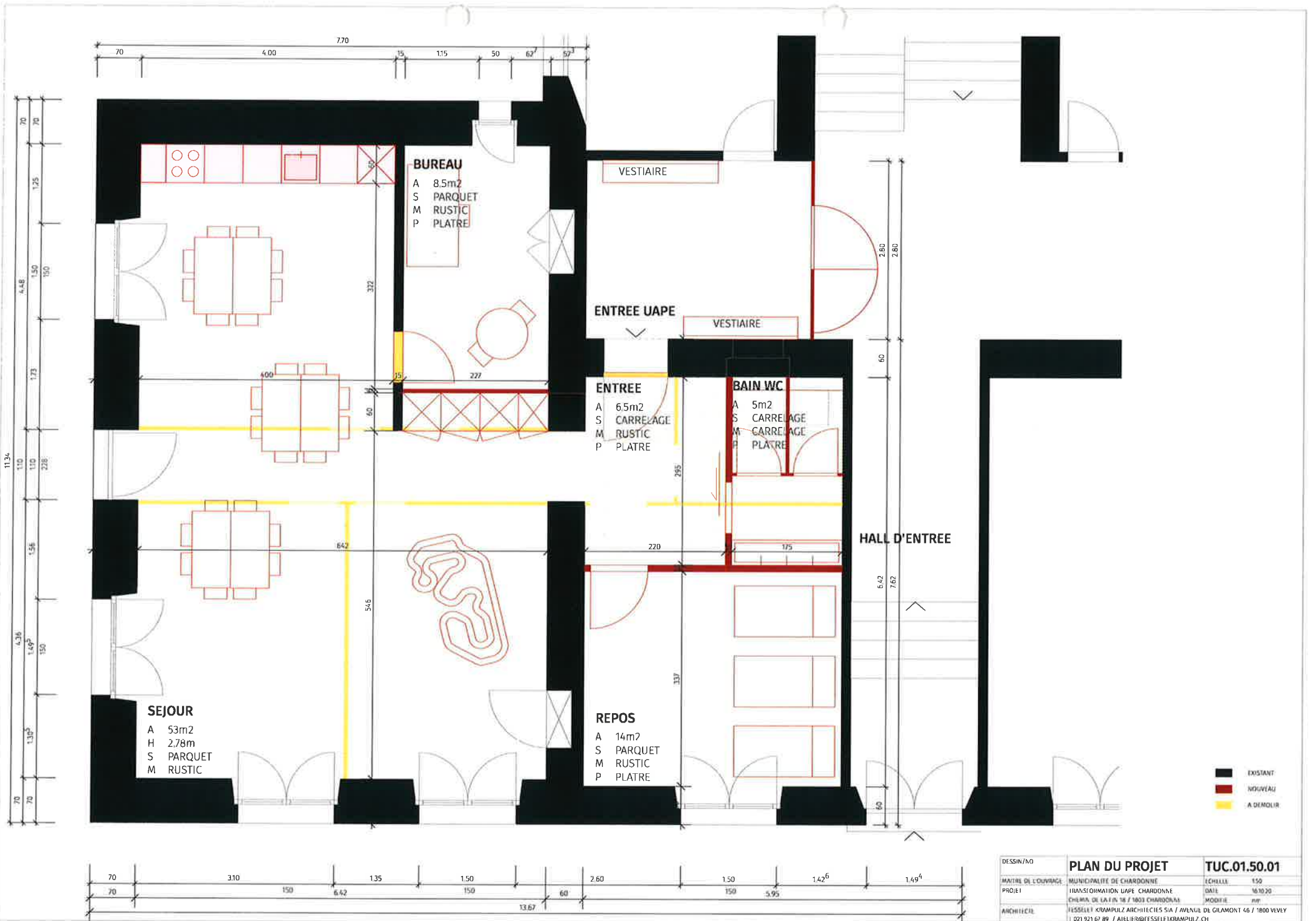


DESSIN/NO	PLAN REZ INF	TUC.01.100.01
MAITRE DE L'OUVRAGE	MUNICIPALITE DE CHARDONNE	ECHELLE 1:50
PROJET	TRANSFORMATION UAPE CHARDONNE	DATE 16.10.20
	CHAMIN DE LA FIN 18 / 1800 CHARDONNE	MODIFIE
ARCHITECTE	LESSELLA KRAMPULZ ARCHITECTES SIA / AVENUE DE GILAMONT 46 / 1800 VEVEY	
	T. 031 921 67 89 / F. AILLIER@LESSELLAKRAMPULZ.CH	



- EXISTANT
- NOUVEAU
- A DEMOLIR

DESSINANT	EXTRAIT REZ INF	TUC. 01.100.01
MAIRE DE L'OUVRAGE	MUNICIPALITE DE CHARDONNE	ECHILLE 1:50
PROJET	TRANSFORMATION UAP CHARDONNE	DATE 16.10.20
	CHEMIN DE LA FIN 18 / 1803 CHARDONNE	MODIFIE n.p.
ARCHITECTE	ESSELLE KRAMPULZ ARCHITECTES SA / AVENUE DE GLAMONT 46 / 1800 VIEVEY	
	T 021 921 87 89 / ATELIER@ESSELLEKRAMPULZ.CH	



DESSIN/NO	PLAN DU PROJET	TUC.01.50.01
MAITRE DE L'OUVRAGE	MUNICIPALITE DE CHARDONNE	ECHILLE 1/50
PROJET	TRANSFORMATION UAPE CHARDONNE	DATE 10/10/20
	CHEMIN DE LA FINE 18 / 1003 CHARDONNE	MODIFIE mrp
ARCHITECTE	FESSELET KRAMPULZ ARCHITECTES SIA / AVENUE DE GILAMONT 46 / 1800 VEVEY	
	1 021 921 67 89 / ATELIER@FESSELETKRAMPULZ.CH	